

**Bibliothèques Municipales - Gestion du dépôt légal imprimeur -  
Encaissement et réaffectation de la subvention 2002 de la  
Bibliothèque Nationale de France**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Par délibération du 17 janvier 2000, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer avec la BNF une nouvelle convention pour 3 ans ainsi que les avenants à venir.

Par courrier daté du 21 mai 2002, la BNF informe la Ville de Besançon du versement de la subvention d'un montant de 56 000 € au titre de l'année 2002, destinée à rémunérer l'activité du personnel en charge du dépôt légal ainsi que des dépenses de fonctionnement (petit matériel et fournitures de conservation en particulier).

Sur avis favorable de la Commission Culture, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive le montant de cette subvention :

- en recettes au chapitre 92.321.74718.45000

- et le réaffecter en dépenses :

. 48 000 € au chapitre 92.321.64111.20400

. 8 000 € au chapitre 92.321.60224.45000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.*